

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION SUR LES CONTRIBUTIONS INTERPROFESSIONNELLES AU PROFIT DE L'ARIBEV POUR 2024

L'organisation interprofessionnelle ARIBEV a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 13 avril 2023 relatif aux contributions interprofessionnelles au profit de l'ARIBEV pour l'année 2024.

En application de l'article 22 bis du Règlement (UE) n°228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CVE ARIBEV 2024 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des Viandes et productions animales spécialisées - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 bis Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés.

Organisation interprofessionnelle :	ARIBEV Association Réunionnaise Interprofessionnelle du Bétail, des Viandes et du Lait
Période	2023-2024
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164 du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 modifié) :	Financement prévisionnel <u>annuel</u> par les contributions des acteurs concernés €
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>d) commercialisation;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>e) protection de l'environnement;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i>	

Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	

<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>m) prévention et gestion des risques phytosanitaires, des risques pour la santé des animaux, des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments et des risques environnementaux;</u>	



Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>n) gestion et valorisation des sous-produits.</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 22 bis du règlement (UE) n°228/2013 du 13 mars 2013 modifié) :	Financement prévisionnel <u>annuel</u> par les contributions des acteurs concernés €
<u>Encourager le maintien et la diversification de la production locale afin d'améliorer la sécurité alimentaire à la Réunion</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<p>FILIERE BOVINE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur de l'augmentation de la production et l'amélioration de sa qualité <p>CNACQ → conservation des animaux aux meilleures qualités de reproduction afin de garantir un renouvellement optimal et l'accroissement durable du cheptel</p> <p>QUANTI BROUTARD → amélioration de la productivité des ateliers naisseur</p> <p>QUALI BROUTARD → amélioration de la croissance des broutards</p> <p>QUALI GENISSE / JB / REFORME → Amélioration de l'engraissement et de la finition des génisses / jeunes bovins / réformes</p>	<p>815 000 €</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur de la mise en marché de la viande porcine <p>Opérations promotionnelles GMS</p> <p>➔ Mise en avant des produits par la dynamisation de l'offre et par des opérations type « Foire au porc »</p> <p>Soutien aux collectivités</p> <p>➔ Renforcement de la place de la production locale dans la commande publique et notamment dans les restaurants scolaires, engagement sociétal de la filière qui contribue à l'ambition régionale d'augmenter la part de la production locale dans la restauration collective</p>	<p>65 000 €</p>
<p>III – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	<p>Cotisations interprofessionnelles Etendues annuelles : 1 606 779 €</p>
<p><i>Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i></p>	

